



Accès aux soins :
le combat continue

p. 8 et 9



Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - N°93 - Décembre 2022 - Prix 1 €

Sommaire

Actualités de l'association _____ p. 2 et 3

L'édito _____ p. 3



Enquête CBD
p. 4 et 5

Pollution de l'eau par le CVM _____ p. 6

Actualités pesticides _____ p. 7

Organiser ses obsèques _____ p. 10 et 11



Campagne
Nutri-Score
p. 12 et 13



Arrêt du tarif
réglementé du gaz
p. 14



Les gagnés _____ p. 15



" Nutri-Score, qu'en pensez-vous ? " Quentin, note les réponses des consommateurs.

NUTRI-SCORE

Notre action vers les consommateurs sarthois p. 2

Nutri-Score : qu'en pensez-vous ?

Le vendredi 30 septembre 2022, des bénévoles de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe étaient accueillis par le magasin E. Leclerc Le Mans Fontenelle, route de Bonnétable, afin de mener une action de sensibilisation des consommateurs sur l'intérêt du Nutri-Score

Deux ateliers ont été installés. Le premier, à l'entrée du magasin, permettait de recueillir l'avis des consommateurs sur le Nutri-Score à partir de la question : « Nutri-Score, qu'en pensez-vous ? ». Le second, dans l'allée centrale, informait sur l'intérêt de l'information donnée par cet affichage. Les clients étaient interrogés, à partir d'un quiz, sur l'intérêt nutritionnel des produits.

En parallèle, nos bénévoles ont apposé des stickers « Affiche ton Nutri-Score » pour signaler les produits qui n'affichent pas cette information.

Le constat : le Nutri-Score est mal connu.

Beaucoup ignorent les critères pris en compte pour l'attribution de la couleur et de la lettre correspondante.

Le quiz a permis de balayer certaines idées reçues sur la représentation de la valeur nutritionnelle d'un produit et celle réelle. Constat, par exemple, qu'un yaourt aux fruits peut être moins bien classé qu'un dessert lacté au chocolat permettait de rappeler que le score est calculé à partir des nutriments et aliments à favoriser (fibres, protéines, fruits, légumes, légumineuses, fruits à coques, huile de colza, de noix et d'olive) et des nutriments à limiter (énergie, acides gras saturés, sucres, sel). Dans l'exemple, bien que le chocolat soit très gras, son goût prononcé fait qu'il n'est pas nécessaire d'en mettre beaucoup pour parfumer le produit. Par contre, les proportions de fruits dans les produits laitiers de ce type sont faibles au regard des autres composantes telles que le sucre et les matières grasses. La teneur en sucre, ici, fait la différence.

Les participants se sont également rendus compte du manque de pertinence de certaines allégations de santé figurant sur l'emballage.



Un consommateur testant le quiz

Nous avons pu constater que certains consommateurs sont curieux de la composition des denrées, notamment des additifs, et s'aident d'une application pour faire leur choix. Ce fut aussi l'occasion de leur faire connaître l'application « Quelproduit », de l'UFC-Que Choisir.

Par cette démarche pédagogique auprès des consommateurs, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe entend, à la fois, asseoir la pertinence du Nutri-Score et dénoncer les grandes marques qui ne l'affichent toujours pas. Les vertus de ce dispositif sont reconnues. Mis en place depuis 5 ans, il est appliqué dans 7 pays d'Europe. Son caractère facultatif, pour le moment, explique que 40 % du marché alimentaire français s'en dispense. Il fait l'objet d'attaques régulières de certains lobbys industriels qui tentent de le décrédibiliser.

Face à ce constat, l'UFC-Que Choisir milite pour le rendre obligatoire en France et dans l'Union européenne. ■

Quentin Déry, service civique

A vous jouer : quel Nutri-Score attribuez-vous à ces produits ?



Réponses en page 12



Prochaine Assemblée Générale de l'association



Elle se tiendra **vendredi 31 mars après-midi** (horaires précisés dans le prochain bulletin) à la **salle Barbara**, Allée de l'Aigle noir, au Mans.

Elle sera **suivie d'une Conférence-débat autour de nos publications : la revue Que Choisir, Que Choisir Argent, Que Choisir en ligne...**

Le Directeur du groupe presse et des rédacteurs en chef seront présents pour répondre à vos nombreuses questions. Ce sera un moment important de la vie de notre association qui permettra à tous les consommateurs sarthois d'échanger sur le contenu d'un média totalement indépendant.

Réservez cette date dès à présent. Nous vous attendons nombreux. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Garanties et petites assurances *Un rendez-vous conso plébiscité par le public*

Le 21 novembre dernier, notre association a présenté un « Rendez-vous conso » à la salle des Récollets de Montval-sur-Loir, à la demande du Centre Social Intercommunal Loir et Bercé.



Le public pendant la diffusion d'une vidéo « Caméra cachée »

Le thème abordé était celui des garanties et des assurances complémentaires souscrites lors d'un achat. Le nombre de participants était inconnu à notre arrivée. Nous avons été agréablement surpris de compter finalement pas loin de 30 personnes ! Il aura fallu ajouter plusieurs tables pour que tout le monde puisse suivre cette intervention participative.

En effet, comme nous l'avons déjà évoqué, le « Rendez-vous conso » n'est pas une conférence mais un moment d'échanges ayant pour but de faire réfléchir les consommateurs. Dans le cas de celui-là, il s'agissait de se pencher, avec les participants, sur l'intérêt ou non de souscrire des garanties ou assurances supplémentaires, alors que par la loi ou par d'autres contrats, le consommateur est déjà couvert. Nous remercions l'organisateur et les participants pour ces riches échanges.

N'hésitez pas à parler autour de vous de nos Rendez-vous conso. Plusieurs thématiques existent. ■

Auréli Dupont, juriste

Tout au long de cette année 2022, notre association s'est efforcée de faire avancer et défendre vos droits. Elle a agi, au printemps dernier pour que chacun puisse avoir accès aux soins et à un médecin traitant en organisant une longue file d'attente devant l'ARS (Agence régionale de Santé). Cette action s'est poursuivie avec une action nationale en publiant une carte interactive de l'accès aux soins.

Elle a également multiplié les actions pour donner à chaque consommateur les moyens de consommer en toute responsabilité : défense du Nutri-Score au Centre Leclerc du Mans, nombreux ateliers conso pour informer les consommateurs, participation à la Fore de la Ferté-Bernard et au Forum des activités de Sablé-sur-Sarthe.

Au quotidien, notre équipe vous a informés, conseillés et aidés à résoudre vos litiges, en particulier dans le domaine bancaire pour lutter contre les arnaques aux moyens de paiement. Elle a participé à une action nationale contre les banques qui ne respectent pas la législation.

Durant cette année, toute notre équipe a été présente sur le terrain et continuera de l'être en 2023. Pour ce faire, elle a besoin de vous tous, adhérents, abonnés, sympathisants pour constituer un contre-pouvoir efficace pour influencer les décideurs que sont les élus nationaux (députés, sénateurs) et locaux. C'est aussi notre notoriété qui permet de faire pression sur les entreprises quand cela est nécessaire.

Vous pouvez agir en soutenant nos actions, en parlant de l'UFC-Que Choisir autour de vous, en faisant la promotion de l'adhésion sympathisant à notre association ou en faisant un don (déductible de vos impôts).

Au nom de toute l'équipe de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, je vous souhaite de passer d'harmonieuses fêtes de fin d'année et une année 2023 un peu plus lumineuse.

*Evelyne Gaubert,
Présidente*



Le Consommateur 72—Directeur de la publication : Evelyne GAUBERT - N° de Commission Paritaire : 1124G79339 - ISSN : 1295-0629 -Dépôt légal Décembre 2022 - Bulletin trimestriel - Tirage : 2200 exemplaires - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - Photos UFC-Que Choisir - D.R. Impression : SARL I.C.I 20, avenue François-Chancel 72000 LE MANS - www.icilemans.com ■

Le CBD aussi appelé Cannabidiol

Quel est ce produit ?

Le Cannabidiol (CBD), se décline sous différentes formes que l'on peut acheter en supermarché, bureau de tabac, boutique spécialisée et pharmacie. Alors quel discours des vendeurs et quel étiquetage pour ces produits largement répandus aujourd'hui ? Notre enquête révèle des produits chers et souvent mal dosés.

Le CBD, extrait du chanvre, est l'un des principaux constituants du cannabis mais n'est pas classé comme stupéfiant. Apparu depuis un an environ, ce nouveau produit est présenté en gélules, huiles, tisanes, bonbons et peut être intégré à du café. Autour d'un marché estimé à 700 millions d'euros par an, une filière s'est constituée qui veut valoriser le produit. Mais la qualité n'est pas toujours au rendez-vous.

Des produits non réglementés

La rapidité de développement du marché a précédé nettement l'existence d'une réglementation. Les produits à base de CBD ne sont pas homogènes ni sur les méthodes d'extraction, ni sur les recommandations d'usage qui dépendent des fabricants.

On y retrouve donc une certaine cacophonie : déconseillé aux femmes enceintes, aux malades en traitement ... ou pas ! Pour l'étiquetage, le taux de CBD peut être indiqué ou non. Si les représentants de la profession tentent de créer un cadre réglementaire, le discours en boutique dépend de chaque vendeur.



L'UFC-Que Choisir a testé les produits proposés

⇒ Les huiles : souvent conformes

Sur les 16 huiles testées, seules 3 ne respectent pas le taux de CBD annoncé sur l'étiquette. Par contre, on déplore l'absence d'indication pour les femmes enceintes et les personnes sous traitement. Seules les marques Divie et Greeneo recommandent de prendre l'avis du médecin.

⇒ Thé, tisane, infusion : des produits de luxe

Ces préparations sont vendues au prix des marques de thés de luxe !

Sur les 12 références testées, 6 ne déclarent aucun dosage précis en CBD. Et sur les six restantes, quatre ne respectent pas le taux affiché. Les concentrations de CBD sont ici très faibles, 3 % maximum.

⇒ Miel, chocolat, boissons : catastrophique !

Au rayon alimentaire, le coût des produits à base de CBD est exorbitant.

15 € pour une tablette de chocolat, 15 à 25 € pour un pot de miel... À ce prix, on pourrait s'attendre à une forte teneur en CBD, ce n'est pas le cas avec 1 % dans le meilleur des cas ! Au rayon des boissons, c'est pire avec 0.1 % et 3 produits qui n'en contiennent pas du tout : le thé glacé Cannabis Multitrance, la boisson pétillante CBD Naka et l'eau pétillante rose et poivre de Sichuan Chilled. Deux autres ne respectent pas la teneur indiquée. L'eau minérale alcaline « CBD'eau » est trompeuse : pas de CBD retrouvé dans nos analyses.

⇒ Bonbons, chewing-gums : qualité hétérogène

Un seul produit Bien-être Bioactif excède 1 %. Sur les huit références testées, six ne sont pas conformes au dosage affiché : les perles Pure Evielab, les capsules 50 mg de La Ferme du CBD, les chewing-gums à la menthe Kaya et ceux à la fraise MediCBD, les bonbons à la pomme Hazy CBD et ceux au cassis CBDVap.

⇒ Vapoter du CBD : c'est possible

Les vapoteurs peuvent choisir des liquides pour cigarette électronique à base de CBD. Attention, certains sont concentrés et doivent être dilués dans un e-liquide classique alors que d'autres s'utilisent tels quels. La quantité totale absorbée va dépendre du nombre de bouffées prises dans la journée : difficile d'évaluer la dose réelle consommée. ■

Etude et tests UFC-Que Choisir

CBD : l'UFC-Que Choisir mène l'enquête

Entre le 4 et le 18 juin 2022, les enquêteurs de l'UFC-Que Choisir se sont rendus anonymement en pharmacies et magasins spécialisés dans la vente de CBD, pour tester le discours des commerçants.

Sur les 1 020 lieux enquêtés, 289, soit 28 %, ne vendaient pas de produits à base de CBD : ils ont été retirés des données présentées dans la suite du rapport, qui se base sur les résultats de **731 points de vente, dont 539 pharmacies et 192 magasins spécialisés.**

Nos enquêteurs sarthois ont contribué à cette enquête en se rendant dans 12 pharmacies et 3 magasins spécialisés

Le scénario de l'enquête

Le CBD étant principalement consommé à des fins de bien-être, nos enquêteurs ont demandé du CBD pour soulager des douleurs chroniques ou soigner des troubles du sommeil. Le produit conseillé, le prix, les questions posées par le vendeur et son discours ont été notés.



Les résultats de l'enquête

Les vendeurs ne sont pas objectifs.

Dans les boutiques spécialisées, les vendeurs sont enthousiastes sur les bénéfices du CBD : le discours est même jugé exagérément positif par nos enquêteurs à 45 % dans les boutiques contre 18 % dans les pharmacies.

Plus grave, 4 % des vendeurs affirment, à tort, qu'une guérison est possible. Par rapport aux pharmaciens, ils favorisent également fréquemment des produits plus coûteux. Le prix moyen des articles conseillés en boutique est de 42 €, contre 30 € en officine.

Pour évaluer le conseil donné, les recommandations quand à la vente de ce produit et comparer les prix, l'UFC-Que Choisir a envoyé des clients mystères dans 1020 points de vente en France.

La grande majorité des vendeurs informent la clientèle sur la quantité maximale de CBD à ne pas dépasser par jour (70 mg/jour). Mais trop peu se renseignent sur l'état de santé de l'acheteur : seulement un quart des enquêteurs ont dû préciser s'ils prenaient des médicaments et 16 % s'ils souffraient d'une maladie chronique. Un constat plutôt inquiétant, car CBD est susceptible d'interagir avec plusieurs molécules, contenues notamment dans les antiépileptiques et des anticoagulants. Il est donc contre-indiqué d'en consommer en même temps qu'un traitement au long cours.

Quel dosage pour quel effet ?

Autre inconnue, la quantité de CBD nécessaire pour obtenir un effet. La question du poids de l'utilisateur n'est pas abordée et en boutique comme en pharmacie, les recommandations sont variables.

Enfin, le taux de CBD contenu dans les produits est trop souvent aléatoire. Seules les huiles respectent globalement les taux affichés de 10 à 40 % dans notre test. Pour les autres produits (tisanes, bonbons, chewing-gums, etc.), les concentrations sont parfois très faibles (moins de 1 %) et la teneur mesurée en laboratoire ne correspond pas toujours à celle annoncée, quand elle l'est.

Les fabricants affichent deux types de stratégie. Ceux qui souhaitent faire reconnaître le CBD comme utile pour la santé avec des produits standardisés, plutôt sous forme d'huile. Ceux qui visent l'aspect récréatif ou autothérapeutique avec une gamme très variée (boissons, chewing-gums, tisanes...) à l'étiquetage aguicheur et au prix souvent élevé. Un coût peu compréhensible pour l'une des boissons testées qui ne contient même pas 0,1 % de CBD !



Des pharmaciens prudents

L'efficacité du CBD est vraiment incertaine. Les pharmaciens semblent en avoir conscience : un tiers des officines visitées par nos enquêteurs ne vendent pas de produits qui en contiennent. La plupart des pharmaciens rappellent que le CBD ne suffira pas toujours, et le proposent plutôt sous forme d'huile à la teneur mieux contrôlée.

ET EN SARTHE ?

Les boutiques et pharmacies enquêtées en Sarthe se situent dans la moyenne des résultats nationaux quant aux produits proposés et aux prix qui s'étagent de 11 € à 60 €.

La moitié des vendeurs ont posé une question sur une éventuelle prise de médicaments, ce qui est mieux que le national, mais la maladie chronique n'a été évoquée que dans 10 % des cas.

Trop peu de questions sont donc posées aux potentiels consommateurs de CBD en boutique comme en pharmacie. Les vendeurs des magasins spécialisés connaissent davantage la posologie mais recommandent des produits plus chers. Les pharmaciens ont encore, peu, voire aucun produit à base de CBD et manquent de connaissances. Leur discours peut pointer une inefficacité et des résultats non prouvés. ■

Daniel Géraud,
responsable enquêtes

A quand une eau potable pour tous les Sarthois ?

Pollution de l'eau potable par des canalisations en PVC dans la Sarthe : une première rencontre en préfecture



Il y a maintenant plus de deux ans*, l'association «Comité Citoyen» nous a alerté sur la pollution de l'eau au robinet par le CVM (chlorure de vinyle monomère). **Cette molécule est un cancérigène certain.**

Elle est libérée par des canalisations en PVC défectueuses sous forme de gaz incolore, inodore et donc indétectable par les consommateurs. C'est le cas dans plusieurs communes du sud Sarthe.

Le 18 octobre 2022, notre association accompagnée du comité citoyen et de Sarthe nature environnement a été reçue par M. le secrétaire général de la Préfecture avec les services de l'état concernés (la direction territoriale sarthoise de l'ARS et l'agence de l'eau Loire-Bretagne).

Nous avons fait état de la situation et de l'insuffisance des mesures prises pour protéger la santé des usagers de l'eau.

Les services de l'état n'ont pas contesté les faits et ont convenu de la réalité des risques sanitaires. Ils nous ont fait part de leur difficulté à faire un état des lieux correct de la situation et de l'importance de cette pollution dans le département. Cette difficulté est due à la multiplicité des petits syndicats producteurs d'eau qui complique la récolte des données. Ils nous ont fait part des mesures déjà prises et de leur volonté d'assurer un suivi.

C'est donc une excellente nouvelle ! Malgré tout nous regrettons de ne pas être assurés de notre présence dans cette structure de suivi.

Le secrétaire général de la Préfecture nous a rappelé que c'était aux syndicats producteurs d'eau potable de fournir aux consommateurs une eau conforme aux normes en vigueur.

En lanceurs d'alerte, nos associations ont indiqué que le Code de la Santé Publique prévoit que, face à cette pollution de l'eau potable, la responsabilité de la qualité de l'eau potable est partagée entre tous : syndicats d'eau, ARS et préfecture.

Nos associations ont réclamé que tous les abonnés sarthois concernés soient directement et correctement alertés.

Les services ont confirmé que nos demandes d'informations concernant cette pollution recevraient réponse. ■

Jean-Yves Hervez, vice-président

*Le consommateur 72 n° 87 juin 2021 p 6 et 7

<https://sarthe.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/158/2021/06/Le-Consommateur-72-N°-87-JUIN-2021.pdf>

Le site Internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, vous informe sur notre actualité, nos actions
Consultez le sur
sarthe.ufcquechoisir.fr ■

Pesticides : actualité

Cette actualité n'est pas enthousiasmante. A vous de juger.

Charte Pesticides : suite du feuilleton

Après la consultation publique de l'été, un arrêté préfectoral du 20 octobre valide le projet de charte départementale, rédigé par la chambre d'agriculture dirigée par les partisans de l'agriculture intensive et grands utilisateurs de pesticides. Cette charte ne respecte pas les décisions du Conseil d'Etat de 2011, en particulier celles concernant l'information, l'avertissement des riverains avant épandage et une zone de non-traitement plus importante pour certains pesticides parmi les plus dangereux. Elle permet, dans certains cas, l'épandage en limite de propriété !

Des recours en justice contre le décret de début 2022 ont été effectués au niveau national par l'UFC-Que Choisir avec d'autres associations. Mais les tribunaux encombrés ne se prononceront pas avant 1 ou 2 ans, ou plus. Comme d'habitude, le gouvernement et ses préfets jouent la montre au détriment de la santé des citoyens que nous sommes, de l'environnement et toujours aux bénéfices des pollueurs.

<https://www.sarthe.gouv.fr/> (charte phytos engagement)

Métabolites de Pesticides : le tour de passe-passe

En France, les données de l'ARS soulignaient jusqu'à récemment que 20 % des Français avaient été exposés à une eau du robinet contenant des seuils trop élevés de pesticides et de leurs métabolites (sous-produits de pesticides).

L'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire...), par un tour de passe-passe, est venue « régulariser » la situation en augmentant les limites réglementaires de certains métabolites. En effet, en déclassant certains métabolites du métolachlore, en arguant qu'il n'y aura pas assez de données fiables sur la toxicité de ces substances, et donc en multipliant par 9 les limites réglementaires, ce qui « efface » de facto les non-conformités.



La qualité de l'eau n'est en rien changée, mais les seuils dénoncés se trouvent désormais dans la limite autorisée... On ne s'attaque pas au cœur du problème, on se cache juste les yeux !

COVID et guerre en Ukraine ont bon dos !

Au niveau européen, sous prétexte de situation compliquée, beaucoup de révisions dans un sens favorable aux consommateurs, à leur santé et à l'environnement sont repoussées aux calendres grecques. Ainsi, le report de la révision du Règlement sur les substances chimiques (REACH) et le retrait de la proposition de règlement de l'usage durable des pesticides : tout est bon pour reculer.

Vente de pesticides : une baisse très relative

Le gouvernement se précipite pour informer sur des données provisoires indiquant une légère baisse de la vente de pesticides en 2021 et un volume de ventes sur la période 2019-2021 au plus bas. Celui-ci s'en félicite et l'attribue sans vergogne aux plans Ecophyto successifs et, en particulier, à son plan Ecophyto 2+ !

Mais l'indicateur de référence Nodu (nombre de doses utilisées) reste cependant supérieur à celui de 2009, année de l'entrée en vigueur du premier plan Écophyto. Il devrait n'être que de moitié depuis 2018 !

Par ailleurs, la croissance importante jusqu'à l'année dernière des exploitations « Bio » (qui n'utilisent pas de produits de synthèse) fait baisser la vente de pesticides. Les exploitants qui en utilisent en consomment donc plus qu'avant.

A noter qu'en juin dernier, la Cour des comptes a jugé le soutien des pouvoirs publics au bio très insuffisant compte tenu de ses bénéfices, « notamment en termes de santé et d'environnement ». Et ce n'est pas le plan national censé traduire les objectifs de la nouvelle PAC européenne (Politique Agricole Commune) qui va redresser la situation du bio, la Commission de Bruxelles l'ayant épinglé pour son manque d'ambition environnementale, en fustigeant tout particulièrement le label HVE (Haute Valeur Environnementale).

<https://www.ecologie.gouv.fr/publication-des-donnees-provisoires-des-ventes-produits-phytopharmaceutiques> ■

Pierre Guillaume,

Accès aux soins : le combat continue

Alors que les Gouvernements successifs refusent obstinément de contraindre les médecins à s'installer là où les besoins sont les plus importants, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe alerte sur l'accès déplorable aux soins dans notre territoire. Compte tenu de l'inquiétante proportion de déserts médicaux s'expliquant aussi bien par une mauvaise répartition géographique des médecins que par l'aggravation des dépassements d'honoraires, notre association presse les parlementaires de porter des mesures ambitieuses pour permettre un égal accès aux soins.

L'éloignement géographique des médecins et les dépassements d'honoraires affaiblissent l'égalité d'accès aux soins.

Présence territoriale des médecins : une situation alarmante pour les spécialistes, surtout pour les gynécologues et les pédiatres.

Notre analyse, qui combine les deux critères, compare pour chaque commune du département l'accès à quatre catégories de médecins en accès direct (généralistes, ophtalmologues, gynécologues et pédiatres) avec la moyenne nationale.

Dans notre département, l'accès à la médecine de ville est très compliqué pour les spécialistes. En prenant en compte l'offre médicale accessible à moins de 45 minutes de route, notre analyse montre que 60 % des enfants du département vivent dans un désert médical pour l'accès à un pédiatre. 60,3 % des femmes résidant dans la Sarthe vivent dans un désert médical pour l'accès à un gynécologue.

Les sarthois sont également confrontés aux pires difficultés pour accéder à un ophtalmologue, les déserts médicaux pour cette spécialité concernant 57,6 % d'entre eux.

Si les déserts médicaux sont moins importants pour les généralistes, la situation n'en reste pas moins préoccupante puisque même en dehors des stricts déserts géographiques médicaux, les usagers peuvent être confrontés à des difficultés d'accès. En effet, au total 55,9 % des habitants du département sont bien moins lotis que la moyenne nationale pour accéder à moins de 30 minutes de route à ce maillon essentiel du parcours de soins.

Décidée à alerter et mobiliser l'opinion et les pouvoirs publics sur la situation alarmante de l'accès aux soins géographique et financier dans notre territoire, l'[UFC- Que Choisir met gratuitement à disposition sur son site www.quechoisir.org la carte interactive de la fracture sanitaire](http://www.quechoisir.org), pour que chacun puisse vérifier l'accès aux soins à partir de sa commune.

Cette carte permet également aux utilisateurs d'interpeller leurs parlementaires pour qu'ils œuvrent à la mise en place de mesures concrètes et ambitieuses à même de rendre enfin effectif le principe de l'égal accès aux soins de tous.

.../...

Dépassements d'honoraires

Un frein majeur à l'accès aux spécialistes

Quand le cabinet d'un médecin est accessible pour les usagers avec un temps de trajet raisonnable, il existe un autre frein : le tarif de la consultation. Ce critère est particulièrement important pour les usagers dont les complémentaires santé ne prennent pas, ou peu, en charge les dépassements. Or, cette pratique est trop largement répandue parmi les spécialistes.

Dès lors, en ne prenant en compte que les médecins pratiquant le tarif de base de la Sécurité sociale, ce sont en réalité respectivement 64,6 % des enfants, 72 % des femmes et 95,2 % des personnes vivant dans notre département qui subissent un désert médical.

En effet, face à l'échec criant des coûteuses mesures d'incitations passées à résorber la fracture sanitaire, les pouvoirs publics doivent de toute urgence changer de braquet et réguler l'installation des médecins.



L'UFC-Que Choisir de la Sarthe demande aux parlementaires du département d'intervenir pour mettre en place :

- ⇒ L'instauration d'un conventionnement territorial des médecins ne permettant plus aux médecins de s'installer en zones surdotées, à l'exception du secteur 1 (tarif de la sécurité sociale) quand la situation l'exige (remplacement d'un médecin partant à la retraite ou zone très largement sous-dotée en médecins en secteur 1)
- ⇒ La fermeture de l'accès au secteur 2 (à honoraires libres) à l'origine du développement incontrôlé des dépassements d'honoraires. Les nouveaux médecins ne devraient avoir le choix qu'entre un secteur 1 aux honoraires sans dépassements et l'Option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM), qui encadre les dépassements d'honoraires
- ⇒ La suppression des aides publiques aux médecins ne respectant pas le tarif de la sécurité sociale, hors OPTAM
- ⇒ L'organisation d'un système de désignation effective d'un médecin traitant à chaque usager qui en fait la demande ■

Evelyne Gaubert, Présidente



L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans

Retrouvez nos intervenants dans la chronique hebdomadaire de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans 101.2, tous les lundis à 12h22 et les samedis à 9h30

Présentée par
Françoise Grimard,
groupe communication



Anticiper l'organisation de ses obsèques

Lors du décès d'une personne, qu'il soit soudain ou prévisible, les proches, déjà dans la peine, doivent gérer les obsèques (l'administratif et le financier).

Vous souhaitez anticiper vos obsèques pour soulager votre famille et vos proches de toutes les différentes contraintes liées à votre décès, **posez-vous la question suivante : que souhaitez-vous ?**

⇒ - que la famille ou les proches aient une somme d'argent disponible pour organiser vos obsèques après le décès ;

⇒ - anticiper vous-même l'organisation de vos obsèques en prenant un contrat d'assurance obsèques.

Comment financer vos obsèques

Votre souhait, laisser à vos proches une somme d'argent et le soin de traiter avec un opérateur funéraire qui organisera vos funérailles le moment venu.

- il est possible, après un décès et avant la liquidation de la succession, de prélever sur le compte courant ou d'épargne du défunt, si le solde le permet, jusqu'à 5 000 € par une entreprise de pompes funèbres.

- les frais d'obsèques peuvent être aussi déduits de la succession dans la limite de 1 500 €.

- si le défunt était salarié et en activité, sa caisse primaire d'assurance maladie verse au conjoint ou aux héritiers un capital décès.

- certaines mutuelles et certaines caisses de retraite participent aussi au financement des obsèques.

- Il est possible de souscrire, de son vivant, un contrat d'assurance obsèques en capital. Le capital choisi peut selon les conditions du contrat être versé à l'opérateur funéraire désigné ou à un bénéficiaire autre.

Dans le cas où le capital est versé à un bénéficiaire autre, rien ne garantit que vos volontés soient respectées.

Le contrat d'assurance obsèques en prestations standardisées.

Ce contrat, proposé uniquement par les compagnies d'assurance et les banques, prend en charge le financement et l'organisation des obsèques, ce qui implique l'action conjointe d'un assureur ou banquier et d'un opérateur funéraire qui devient de fait le bénéficiaire du capital garanti au contrat. Selon une enquête menée par nos associations locales les choix du signataire seraient restreints.



Le contrat d'assurance obsèques en prestations personnalisées.

Ce contrat est souscrit, après avoir rencontré un opérateur funéraire qui établit un devis, en tenant compte de toutes vos volontés sûres, les formalités, le déroulement de la cérémonie, le choix du cercueil et de son capitonnage, le fait d'être incinéré ou inhumé. Dans le choix de la crémation, il faut aussi choisir l'urne. Il vous propose ensuite de souscrire un contrat de financement dont le capital couvre exactement le coût prévu par le devis.

Certaines options ne sont pas à négliger, assistance pour le rapatriement du corps et/ou pour le déplacement d'un proche (si le décès a eu lieu à plus de 50 km du domicile), prise en charge à l'issue de la cérémonie de la résiliation des contrats en cours et possibilité de régler les démarches pour les pensions de réversion.

Le financement peut être réglé en totalité à la signature ou par mensualités sur plusieurs années.

Le jour du décès, avec cette formule complète, vos proches n'auront pas à déboursier d'argent ni à se tracasser pour l'organisation, à part le choix des textes, de la musique et des fleurs.

Attention de ne pas céder aux promesses de certains contrats qui ne sont pas toujours à la hauteur et ne pas hésiter à demander des devis à plusieurs prestataires

.../...

Organiser ses obsèques

Quelques repères

L'inhumation

Enterrement

Fait de mettre en terre, dans une concession, un cercueil contenant un corps

Crémation

La crémation est une technique funéraire visant à incinérer, c'est à dire brûler et réduire en cendres le corps d'un être humain décédé. Celle-ci est en constante hausse en France et elle est de plus en plus couramment utilisée.

L'urne funéraire

L'urne funéraire est destinée à recevoir les cendres du défunt qui a fait le choix de la crémation. Comme pour le cercueil, l'urne doit être choisie avec attention. C'est une étape essentielle des obsèques. Elle doit bien entendu être personnelle au défunt et lui correspondre parfaitement, c'est pourquoi c'est une personne proche qui fera la sélection. Elle peut être définitivement scellée ou biodégradable si elle doit être immergée en mer ou si les cendres sont dispersées dans un jardin du souvenir, en forêt, en pleine nature, à l'exception des voies et lieux publics.



Une concession funéraire

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe). Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium. Le contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession.

Columbarium

Bâtiment pourvu de niches où sont conservées les urnes scellées contenant les cendres des personnes incinérées.

Le jardin du souvenir

Le jardin du souvenir est présent dans tous les cimetières des communes de plus de 2 000 habitants depuis la loi de décembre 2008. C'est le lieu qui permet aux proches de disperser les cendres du disparu après sa crémation. C'est un espace gratuit libre de concession. ■

Michel Lécina, Conseiller litiges

LMtv

Sarthe

*Retrouvez la chronique
consommation
de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe
sur ViàLMtv Sarthe,
dans le rendez-vous « Au quotidien »
à 18h45 un jeudi par mois ■*

lmtv.fr

Nutri-Score : un combat de longue haleine !



La lutte pour la mise en place du Nutri-Score.

Elle est initiée par le développement des maladies liées à l'alimentation. Début 2000, à la demande des associations de consommateurs, dont l'UFC-Que Choisir, les pouvoirs publics lancent de nombreux travaux pour proposer un étiquetage nutritionnel plus compréhensible, mais ils échouent face au blocage des industriels. Devant l'inaction des États, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) demande, elle aussi, des formats d'étiquetage nutritionnel plus compréhensibles. En 2013, le professeur Serge Hercberg, responsable du Programme National Nutrition Santé, propose, au ministère de la Santé, un étiquetage simplifié, le système 5C, qui deviendra le Nutri-Score. Un an plus tard, l'UFC-Que Choisir, aux côtés d'autres organismes, interpelle la ministre de la Santé pour adopter le modèle 5 couleurs. Puis l'association UFC-Que Choisir démontre par des tests, son utilité pour identifier, en un coup d'œil, l'intérêt nutritionnel des aliments et met en ligne un calculateur 5 couleurs pour permettre aux consommateurs de le déterminer eux-mêmes. Ainsi, en 2017, le Nutri-Score devient le modèle officiel français d'étiquetage nutritionnel mais son application reste volontaire. Il fait son chemin dans l'Union européenne et en 2021, 7 pays dont la France, la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suisse, l'ont adopté et se sont officiellement engagés dans une coordination européenne afin de faciliter l'usage du Nutri-Score.

La poursuite du combat.

En mai 2019, l'UFC-Que Choisir avec 6 autres associations européennes, soutenus par plusieurs ONG et sociétés scientifiques ainsi que par le père fondateur du Nutri-Score, a lancé l'initiative citoyenne européenne « Pronutriscore.org » pour rendre obligatoire le Nutri-Score dans les pays de l'UE. Cette action a permis de faire connaître le Nutri-Score et de lancer le débat au niveau européen. En 2020, le Parlement européen valide, à une très large majorité, la stratégie « de la ferme à la fourchette », présentée par la commission européenne, qui intègre la mise en place d'un étiquetage nutritionnel simplifié et compréhensif au sein de l'Union européenne.

En 2021, la Commission européenne a annoncé l'instauration d'un logo nutritionnel unique et obligatoire pour toute l'Europe.

Depuis cette annonce, les lobbies et l'industrie agro-alimentaire ont redoublé leurs attaques contre le Nutri-Score redoutant qu'il devienne le modèle européen obligatoire. Leurs arguments ont été contredits point par point par les nutritionnistes ou scientifiques mais ils ont été massivement relayés par les médias et sont désormais repris par certains parlementaires qui s'opposent au Nutri-Score...

D'ici la fin de l'année 2022, la Commission européenne doit donc arbitrer sur l'étiquetage nutritionnel simplifié obligatoire à l'échelon européen.

L'UFC-Que Choisir, dans toutes ses composantes, entend se mobiliser pour que le Nutri-Score soit le modèle retenu ! ■

Nelly Courson, groupe communication

Quel Nutri-Score attribuez-vous à ces produit ?

Les réponses au test de la page 2

Mousse au chocolat Nutri-Score C	Yaourts aux fruits Nutri-Score C	Yaourts au chocolat Nutri-Score B	Petits suisses au fruits Nutri-Score B	Petits suisses chocolat Nutri-Score D

Nutri-Score : Démêlez le Vrai » du « Faux ».

Nous l'avons constaté lors de notre action Nutriscore dans le magasin Leclerc (Page 2), cet étiquetage est mal connu, souvent incompris. Testez-vos connaissances en répondant aux questions suivantes

- 1 : Le Nutri-score est obligatoire ? Vrai Faux
- 2 : Le logo est présent sur tous les produits alimentaires vendus en magasin (fruits et légumes, produits transformés, produits en vrac...) Vrai Faux
- 3 : Son utilisation est recommandée par les autorités de santé Vrai Faux
- 4 : Le Nutri-Score a été créé par les fabricants de produits agroalimentaires. Vrai Faux
- 5 : Il est possible de calculer soi-même le Nutri-Score d'un produit qui ne l'affiche pas. Vrai Faux
- 6 : Le Nutri-Score prend en compte les additifs et le degré de transformation du produit. Vrai Faux
- 7 : Il faut arrêter de manger un produit avec un Nutri-Score D ou E Vrai Faux



Les réponses

- 1 : **FAUX.** Cet étiquetage n'est pas imposé aux marques agro-alimentaires mais basé sur le volontariat.
- 2 : **FAUX.** Il ne s'applique qu'aux produits transformés avec des exceptions comme les herbes aromatiques, les thés, les cafés, les aliments infantiles destinés aux enfants de 0 à 3 ans et toutes les boissons, excepté les boissons alcoolisées.
- 3 : **VRAI.** En 2015, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) s'est prononcé en faveur du Nutri-Score. En 2015 et en 2016, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation...), a confirmé que les classements opérés par le Nutri-Score sont conformes aux recommandations nutritionnelles officielles du Programme National Nutrition Santé (PNNS).
- 4 : **FAUX.** Il a été développé par une équipe de scientifiques (épidémiologistes, nutritionnistes, ...) indépendants et a été validé en conditions réelles d'achat en comparaison avec d'autres systèmes d'étiquetage nutritionnel (SENS, Nutri couleurs, Nutri Repère).
- 5 : **VRAI.** Le calculateur est disponible sur le site de Santé Publique France sous forme de tableau. Il faut entrer les informations disponibles dans le tableau nutritionnel présent sur les emballages. Plusieurs applications alimentaires dont « Quel Produit » permettent aussi de connaître le Nutri-Score d'un produit qui ne l'affiche pas.
- 6 : **FAUX.** Il informe uniquement sur la qualité nutritionnelle mais ne traduit pas le degré de transformation d'un produit et n'informe pas sur la présence d'additifs, d'où l'intérêt de consulter également la liste des ingrédients et de privilégier les listes les plus courtes possible. L'application « Quel Produit » signale la présence des additifs
- 7 : **FAUX.** Les notes D et E indiquent qu'il faut consommer le produit de façon raisonnable au niveau quantité et/ou fréquence.

En résumé, le Nutri-Score c'est quoi ?

C'est un logo, basé sur une échelle à 5 niveaux, apposé sur la face avant des emballages, qui informe rapidement sur la qualité nutritionnelle des produits en complément de la déclaration nutritionnelle obligatoire (fixée par la réglementation européenne). Après un calcul prenant en compte pour 100 gr ou 100 ml de produit, la teneur en nutriments et aliments à favoriser et en nutriments à limiter (énergie, acides gras saturés, sucres, sel), une lettre et une couleur sont attribuées selon la « note » obtenue. Il permet de connaître d'un coup d'œil la qualité nutritionnelle d'un produit pour savoir de quelle manière le consommer (la fréquence, la quantité...). Il est délivré gratuitement aux entreprises qui en font la demande. ■

Nelly Courson, groupe communication

Arrêt du Tarif réglementé du gaz



Une marque
du groupe ENGIE

Le tarif réglementé de vente de gaz naturel disparaîtra le 1^{er} juillet 2023

Vous êtes concerné si ce logo apparaît en haut et à gauche de vos factures.

La loi Énergie-Climat met fin aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel et à leur commercialisation

La loi Énergie-Climat est entrée en vigueur le 9 novembre 2019. Elle prévoit, en son article 63, la fin des tarifs réglementés de vente du gaz naturel ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à la **suppression de ces tarifs**.

Cela fait suite à la décision du Conseil d'État du 19 juillet 2017 qui avait jugé que les dispositions réglementaires relatives aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel étaient contraires au droit communautaire.

Depuis le 20 novembre 2019, **la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés du gaz naturel n'est plus possible**. Vous pouvez souscrire un contrat en offre de marché.

Néanmoins, pour les clients particuliers, ainsi que pour les copropriétés, **les contrats existants restent valables** et les tarifs réglementés continuent de s'appliquer pour ces clients jusqu'au 30 juin 2023, date d'extinction définitive de l'offre.

La loi met en place un calendrier d'information et les clients concernés ont reçu et ou recevront 5 courriers entre 2020 et 2023.

Le calendrier d'envoi de ces courriers est le suivant :

- a) au plus tard le 9 mai 2020 ;
- b) entre le 5 janvier 2021 et le 5 février 2021 ;
- c) entre le 15 mai 2022 et le 15 juin 2022 ;
- d) entre le 15 novembre 2022 et le 15 décembre 2022 ;
- e) en mars 2023.

Il est impératif de répondre au courrier que vous recevez depuis peu afin de ne pas recevoir des offres de tous les concurrents de ENGIE, votre fournisseur actuel dans 95 % des contrats.

Si vous n'avez pas changé de contrat avant le 30 juin 2023, il n'y aura pas de coupure de fourniture de gaz, vous garderez le même fournisseur, mais au tarif du marché.

Entre mars et avril 2023, ENGIE vous adressera une proposition tarifaire et à ce moment-là vous aurez toute latitude pour rester ou pour changer au profit d'un autre acteur du marché auprès duquel vous aurez au préalable demandé un devis. ■

Michel Lécina, conseiller Énergie

ATTENTION, seuls 2 comparateurs sont indépendants, celui de l'UFC-QUE CHOISIR sur quechoisir.org et celui du Médiateur National de l'Énergie, les autres sont des sites commerciaux.

Gagnés Énergie

Une anticipation difficile



M. L.G..., du Mans, notre adhérent, est client de la société ENGIE pour l'alimentation en gaz de son logement. Par anticipation, il décide de passer du tarif réglementé au tarif de marché d'ENGIE.

Il rencontre des soucis de facturation suite à un mauvais index de résiliation et de souscription au nouveau tarif du à une mauvaise coordination entre les deux entités d'ENGIE.

Malgré de nombreux appels et le déplacement d'un technicien, il n'arrive pas à faire valoir ses droits.

Après un rendez-vous avec notre consultant énergie et l'envoi de plusieurs courriels, il est finalement remboursé d'un important trop perçu et bénéficie d'un geste commercial. ■

Commission litiges

Les « Experts » de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct sur France Bleu Maine

Posez nous vos questions lors de nos interventions, **en direct sur France Bleu Maine**, Le Mans 96.0 - La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7 dans l'émission « les Experts », de 9 heures à 9 h 45. ■



Chronopost n'assure pas !



En mars 2022, notre adhérent, M. B... envoie un colis en Finlande via Chronopost. Il règle les frais d'envoi + l'option « assurance », pour une valeur de 250 €.

Un mois plus tard, il est informé que son colis a été perdu. Il entreprend alors des démarches envers Chronopost pour réclamer le remboursement des frais engagés (frais d'envoi + valeur de la marchandise assurée), d'une part auprès du bureau de poste de sa localité et, d'autre part, directement en Finlande. Il envoie les documents demandés et attend...

Las de cette situation, il contacte l'association UFC-Que Choisir. Notre conseillère envoie alors une lettre de signalement en mai suivie d'une relance début juin.

Fin juillet, l'adhérent nous informe qu'il a enfin été remboursé des 285,87 € demandés. ■

Un projet sauvé des eaux



Courant

octobre 2021, M.M... a signé un devis pour la construction d'une piscine d'un montant de 45 900 €, la fin des travaux étant prévue fin mai 2022. Les semaines passent et le chantier n'est toujours pas commencé, ce qui vaut de nombreux échanges entre le pisciniste et M. M.... La situation est bloquée.

Ce dernier se tourne alors vers l'association UFC-Que Choisir. Le conseiller mesure le niveau de tension entre les deux protagonistes. Mi-juin 2022, Il envoie un premier courrier réclamant le démarrage du chantier. Fin juillet, satisfaction de notre adhérent qui nous informe qu'il a signé la mise en service de sa piscine. ■

Une compagnie d'aviation silencieuse



En juillet, notre adhérent, M. V... a réservé un voyage aller-retour à La Réunion auprès d'Air Austral, d'une valeur de 778,50 €. Au second changement de dates imposé par la compagnie auquel s'ajoutent des frais supplémentaires, le voyageur décide d'annuler son vol et demande le remboursement des frais engagés (prix du billet + 40 € de frais pour le 1^{er} report).

Début l'envoi de plusieurs courriers à destination de la compagnie mais celle-ci fait la sourde oreille. Notre adhérent est convaincu de son manque de bonne volonté à vouloir le rembourser. Face à ce silence insupportable, il prend contact avec l'association UFC-Que Choisir qui envoie, fin janvier 2022, une lettre rappelant les faits et réclamant le remboursement d'une somme de 818,50 €. Fin mai 2022, cette somme lui sera enfin restituée. ■



Mme R..., notre adhérente, réside dans un EHPAD et rencontre des difficultés avec son fournisseur d'électricité EDF depuis la vente de son logement le 1^{er} septembre 2021. Sa fille, qui aide sa maman dans sa gestion administrative, contacte notre consultant « énergie » qui adresse un courriel officiel au fournisseur.

Après une enquête demandée par EDF auprès d'ENEDIS, un remboursement de 784 € a été effectué en faveur de cette Dame. ■

Commission litiges



Dettes incompréhensibles

M. D... de Champagné, adhérent de notre association, apprend, par hasard, qu'il est fiché à la Banque de France par OPEL BANK. Il n'arrive pas à comprendre pourquoi.

Il prend alors un rendez-vous avec un consultant de notre association. Celui-ci envoie un premier courrier demandant le pourquoi de cette inscription à la Banque de France et la communication des pièces la justifiant. Il reçoit très rapidement une lettre qui l'informe que l'inscription est annulée, mais sans les pièces comptables demandées. Une deuxième lettre est alors adressée à cet organisme et après une longue attente et plusieurs appels téléphoniques, nous recevons un quitus qui indique que la dette est annulée. ■

Notre adhérente, Mme R... du Mans avait un prélèvement mensuel de 11,90 € depuis des années sur son compte bancaire. Elle ne retrouve aucun contrat et ne reçoit aucun document annuel. Elle décide, ne sachant qui contacter, d'arrêter les prélèvements. Un an plus tard, elle reçoit une simple lettre de mise en demeure par laquelle la société « REFLEX ASSISTANCE » lui demande de régulariser sa situation mais sans préciser le montant. Elle contacte cette société grâce au numéro de téléphone indiqué sur la lettre et à sa grande surprise apprend qu'elle doit environ 500 € au titre d'impayés et de frais divers.

Elle se tourne alors vers notre association. Notre consultant lui conseille de ne rien payer et se charge de la procédure avec cette société connue défavorablement de nos associations et du réseau anti arnaques.

Après plusieurs courriers et appels téléphoniques, Il obtient, pour notre adhérent, l'extinction de sa dette. ■

L'UFC- Que Choisir de la Sarthe sur Internet
Informez-vous, partagez et faites connaître notre association.
Rejoignez nous sur notre page Facebook. ■



Union Fédérale des Consommateurs

QUE CHOISIR

Le consommateur 72 n°93

Notre siège du Mans

21, rue Besnier
72000 LE MANS
Téléphone 02 43 85 88 91
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :
sarthe.ufcquechoisir.fr

ACCUEIL

Du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Nos 3 antennes

La Flèche
jeudi de 14h00 à 17h30
3 rue Saint-Thomas
72200 La Flèche
02 43 45 75 39
antennelafleche@gmail.com

Sablé-sur-Sarthe
vendredi 14h00 à 17h00
10 avenue des Bazinières - 3° étage
72300 Sablé-sur-Sarthe
07 69 55 31 81
ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard
lundi de 9h00 à 12h00
14 rue d'Huisne
72400 La Ferté-Bernard
09 73 51 18 19
quechoisirlaferte@free.fr



Adresse :



Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 15 décembre 2022



Rejoignez l'Association UFC-Que Choisir de la Sarthe en adhérant

NOM Prénom

ADRESSE

Code Postal VILLE

Téléphone

Courriel.....

Adhésion et abonnement au bulletin 34,00 €
Adhésion seule 30,00 €
Abonnement annuel au bulletin 4,00 €

Adhésion directement en ligne possible sur
le site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Règlement à : UFC-Que Choisir de la Sarthe - 21 rue Besnier - 72000 Le Mans - contact@sarthe.ufcquechoisir.fr